

AXA WORLD FUNDS
Société d'investissement à capital variable domiciliée au Luxembourg
Siège social : 49, avenue J. F. Kennedy
L-1855 Luxembourg
R.C.S. Luxembourg B-63.116
(la « **SICAV** »)

Avis aux actionnaires des Compartiments AXA World Funds — Global Sustainable Credit Bonds et AXA World Funds — Global Responsible Aggregate

LE PRÉSENT DOCUMENT EST IMPORTANT ET REQUIERT VOTRE ATTENTION IMMÉDIATE.
EN CAS DE DOUTE, VEUILLEZ CONSULTER UN PROFESSIONNEL.

*Les termes commençant par une majuscule dans les présentes auront la même signification que celle définie dans le prospectus de la SICAV (le « **Prospectus** »).*

Luxembourg, le 27 février 2024

Cher actionnaire,

Le conseil d'administration de la SICAV (le « **Conseil d'administration** ») a décidé de procéder à la fusion par absorption du compartiment AXA World Funds — Global Sustainable Credit Bonds (le « **Compartiment absorbé** ») avec le compartiment AXA World Funds — Global Responsible Aggregate (le « **Compartiment absorbant** ») (la transaction étant désignée dans les présentes comme la « **Fusion** »), conformément à l'article 1(20)(a) de la loi du 17 décembre 2010 concernant les organismes de placement collectif, à l'article 33 des statuts de la SICAV (les « **Statuts** ») et aux conditions définies dans le Prospectus.

Dans ce contexte, le Compartiment absorbant absorbera le Compartiment absorbé (collectivement désignés comme les « **Compartiments fusionnés** ») en date du 5 avril 2024 (la « **Date d'entrée en vigueur** »).

Le présent avis décrit les implications de la Fusion envisagée. Veuillez contacter votre conseiller financier pour toute question relative au contenu du présent avis. La Fusion pourrait avoir une incidence sur votre situation fiscale. Il est recommandé aux actionnaires de contacter leur conseiller fiscal pour tout conseil spécifique en rapport avec la Fusion.

1. Aspects essentiels et délais d'exécution de la Fusion

- (i) La Fusion entre le Compartiment absorbé et le Compartiment absorbant et vis-à-vis des tiers prendra effet à la Date d'entrée en vigueur.
- (ii) À la Date d'entrée en vigueur, tous les actifs et passifs du Compartiment absorbé seront transférés au Compartiment absorbant. Le Compartiment absorbé cessera d'exister à la suite de la Fusion et sera par conséquent dissous à la Date d'entrée en vigueur, sans faire l'objet d'une liquidation.

- (iii) Aucune assemblée générale des actionnaires ne sera convoquée pour approuver la Fusion, et les actionnaires du Compartiment absorbé ne seront pas tenus de voter à ce sujet, comme indiqué à la section 9 ci-dessous.
- (iv) Les actionnaires des Compartiments fusionnés désapprouvant la Fusion auront le droit de demander le rachat et/ou la conversion de leurs actions dans les conditions décrites à la section 8 ci-dessous.
- (v) Les souscriptions d'actions et/ou conversions en actions du Compartiment absorbé par de nouveaux investisseurs ne seront plus acceptées à compter de la date d'envoi du présent avis, comme indiqué à la section 9 ci-dessous. Les actionnaires existants du Compartiment absorbé auront le droit de souscrire des actions supplémentaires ou de convertir leurs actions en actions supplémentaires, excepté pendant une période de cinq (5) jours ouvrables commençant trente (30) jours après l'envoi du présent avis.
- (vi) Les souscriptions d'actions et conversions en actions du Compartiment absorbant ne seront pas suspendues au cours du processus de Fusion après l'envoi du présent avis et jusqu'à la Date d'entrée en vigueur, comme indiqué à la section 9 ci-dessous.
- (vii) Les rachats ou conversions eu égard aux Compartiments fusionnés ne seront pas suspendus durant le processus de Fusion excepté, pour le Compartiment absorbé uniquement, pendant une période de cinq (5) jours ouvrables commençant trente (30) jours après l'envoi du présent avis et courant jusqu'à la Date d'entrée en vigueur, comme indiqué à la section 9 ci-dessous.
- (viii) La Fusion a été approuvée par la Commission de Surveillance du Secteur Financier (la « **CSSF** »), comme indiqué à la section 9 ci-dessous.
- (ix) Le calendrier ci-dessous résume les étapes clés de la Fusion.

Avis envoyé aux actionnaires	27 février 2024
Date limite de souscription/conversion d'actions eu égard au Compartiment absorbé pour les nouveaux investisseurs	27 février 2024
Date limite de souscription/conversion d'actions (pour les actionnaires existants uniquement) ou de demande de rachat d'actions (pour tous les investisseurs) sans frais, dans le Compartiment absorbé	27 mars 2024
Date limite de souscription/conversion/demande de rachat d'actions dans le Compartiment absorbant sans frais	5 avril 2024
Calcul des rapports d'échange des actions	5 avril 2024
Date d'entrée en vigueur de la Fusion	5 avril 2024

2. Contexte et raisons de la Fusion

Les actifs en portefeuille du Compartiment absorbé ne permettent pas de gérer raisonnablement ledit compartiment d'un point de vue économique. Par ailleurs, le Compartiment absorbé ne devrait pas susciter d'afflux de capitaux importants à l'avenir, tandis qu'en parallèle, le Compartiment absorbant bénéficie d'une bonne dynamique et que les Compartiments fusionnés sont tous deux administrés par AXA Investment Managers Paris.

Au vu de ce qui précède, le Conseil d'administration estime qu'il n'est plus dans l'intérêt des investisseurs du Compartiment absorbé de maintenir ce compartiment. Plutôt que de clôturer le Compartiment absorbé, le Conseil d'administration estime qu'il est dans l'intérêt des investisseurs de fusionner le Compartiment absorbé avec le Compartiment absorbant.

3. Impact de la Fusion sur les actionnaires du Compartiment absorbé

En conséquence de la Fusion, les actionnaires du Compartiment absorbé deviendront actionnaires du Compartiment absorbant à compter de la Date d'entrée en vigueur. Le Compartiment absorbé sera dissout à la Date d'entrée en vigueur, sans faire l'objet d'une liquidation.

Les actions du Compartiment absorbé seront annulées à la Date d'entrée en vigueur et les actionnaires du Compartiment absorbé recevront en échange des actions du Compartiment absorbant.

Pour faciliter la Fusion, le portefeuille du Compartiment absorbé sera rééquilibré avant la Fusion, sur une période de cinq (5) jours ouvrables commençant trente (30) jours après la date d'envoi de l'avis aux actionnaires. Du fait que les actifs qui composent actuellement le portefeuille du Compartiment absorbé remplissent largement les critères d'investissement du Compartiment absorbant, le rééquilibrage devrait être très léger et la majorité des actifs devraient être transférés en nature.

Les coûts estimés du rééquilibrage du portefeuille du Compartiment absorbé représenteront moins de 0,01 % de sa valeur nette d'inventaire, mais pourront s'avérer supérieurs ou inférieurs en fonction des résultats réels.

4. Impact de la Fusion sur les actionnaires du Compartiment absorbant

À la mise en œuvre de la Fusion, les actionnaires du Compartiment absorbant continueront de détenir les mêmes actions dans le Compartiment absorbant, comme auparavant, et les droits attachés à ces actions ne seront pas affectés. La mise en œuvre de la Fusion n'aura pas d'incidence sur la structure de frais et commissions du Compartiment absorbant.

La Fusion ne devrait avoir aucune répercussion sur la Politique d'investissement du Compartiment absorbant, laquelle continuera d'être appliquée conformément aux dispositions du Prospectus. Par conséquent, aucun rééquilibrage du portefeuille du Compartiment absorbant ne devrait être nécessaire après la Date d'entrée en vigueur.

5. Impact de la Fusion sur les actionnaires des Compartiments fusionnés

La Fusion deviendra exécutoire pour tous les actionnaires des Compartiments fusionnés n'ayant pas exercé leur droit de demande de rachat ou de conversion de leurs actions sans frais, comme indiqué à la section 8 ci-dessous.

6. Comparaison des caractéristiques clés des Compartiments fusionnés

(a) Protection et droits des investisseurs

Les Compartiments fusionnés sont des compartiments de la même entité et offrent par conséquent des droits et une protection identiques aux investisseurs.

(b) Objectifs et politiques d'investissement

Il convient de signaler aux Actionnaires que les Compartiments fusionnés comportent des caractéristiques substantiellement différentes, comme décrit plus en détail dans le tableau ci-dessous.

Il convient en particulier de leur faire remarquer que les Compartiments fusionnés poursuivent des stratégies ainsi que des objectifs d'investissement distincts et qu'ils ne sont pas libellés dans les mêmes devises.

La définition du terme Jour ouvrable ainsi que le processus de gestion diffèrent aussi légèrement.

En revanche, les autres caractéristiques importantes comme les techniques et produits dérivés utilisés, la méthode de calcul de l'exposition globale, la catégorie SFDR, la fréquence de calcul de la VNI, la base de calcul des prix de souscription, conversion et rachat ainsi que le gestionnaire financier sont identiques.

	AXA World Funds – Global Sustainable Credit Bonds (Compartiment absorbé)	AXA World Funds – Global Responsible Aggregate (Compartiment absorbant)
Objectif d'investissement	Rechercher un revenu et une croissance de votre investissement, en USD , et viser un objectif d'investissement durable , à partir d'un portefeuille activement géré composé d'obligations et conforme avec une approche d'investissement ESG	Rechercher un revenu et une croissance de votre investissement, en EUR , à partir d'un portefeuille activement géré composé d'obligations et conforme avec une approche d'investissement ESG.
Politique d'investissement	<p>Le Compartiment fait l'objet d'une gestion active en référence à l'indice de référence ICE BofA Global Large Cap Hedged USD (l'« Indice de référence ») de manière à saisir des opportunités sur les marchés mondiaux du crédit d'entreprise.</p> <p>Le Compartiment investit au moins 20 % de ses actifs nets dans des composantes de l'Indice de référence.</p> <p>Selon ses convictions en termes d'investissement et après avoir effectué une analyse macroéconomique et microéconomique complète, le Gestionnaire financier peut adopter un positionnement plus actif en matière de duration (la duration mesure en nombre d'années, la sensibilité du portefeuille aux variations de taux d'intérêt), d'allocation géographique et/ou sectorielle ou de sélection des émetteurs par rapport à l'Indice de référence. Ainsi, la déviation par rapport à l'Indice de référence devrait être importante. Toutefois, dans certaines conditions de marché (volatilité ou turbulence élevée du marché du crédit...), le positionnement du Compartiment sur les indicateurs susmentionnés devrait se rapprocher de celui de l'Indice de référence. Afin de lever toute ambiguïté, il convient de noter que l'Indice de référence du Fonds est un indice de marché large qui n'est pas considéré comme un indice de référence « transition climatique » de l'UE ou comme un indice de référence « accord de Paris » de l'UE au sens du Chapitre 3a du Titre III du règlement (UE) 2016/1011, mais qui est utilisé comme référence eu égard à son objectif financier.</p>	<p>Le Compartiment fait l'objet d'une gestion active en référence à l'indice de référence Bloomberg Global Aggregate OECD Currencies (l'« Indice de référence ») de manière à saisir des opportunités sur les marchés d'obligations.</p> <p>Le Compartiment investit dans des titres de créance à taux fixe ou variable émis par des gouvernements de l'OCDE, des sociétés de qualité « investment grade » ou des institutions publiques et libellés en devises librement convertibles et inclus dans son Indice de référence à hauteur minimum de 50 % de ses actifs nets.</p> <p>Selon ses convictions en termes d'investissement et après avoir effectué une analyse macroéconomique et microéconomique complète, le Gestionnaire financier peut adopter un positionnement plus actif en matière de duration, d'allocation géographique et/ou sectorielle ou de sélection des émetteurs par rapport à l'Indice de référence. Ainsi, la déviation par rapport à l'Indice de référence devrait être importante. Toutefois, dans certaines conditions de marché (volatilité ou turbulence élevée du marché du crédit...), le positionnement du Compartiment sur les indicateurs susmentionnés devrait se rapprocher de celui de l'Indice de référence.</p>

	<p>Le Compartiment investit dans des titres de créance à taux fixe ou variable émis dans le monde entier par des gouvernements, des sociétés de qualité « investment grade » ou des institutions publiques, libellés en devises librement convertibles. Le Compartiment investit également dans des titres adossés à des actifs ou des créances hypothécaires provenant d'émetteurs du monde entier.</p> <p>Plus spécifiquement, le Compartiment investit à tout moment au moins deux tiers de ses actifs nets dans des obligations d'émetteurs situés dans le monde entier.</p> <p>Le Compartiment peut investir jusqu'à 15 % dans des titres de qualité inférieure à « investment grade ».</p> <p>Toutefois, le Compartiment n'investira pas dans des titres notés CCC+ ou en deçà par Standard & Poor's ou assortis d'une notation équivalente délivrée par Moody's ou Fitch. La notation retenue est la plus basse de deux notations ou la deuxième notation la plus élevée de trois notations, selon le nombre de notations disponibles. Les titres qui ne sont pas notés doivent être de niveaux équivalents à ceux déterminés par le Gestionnaire financier. Les titres dont la notation de crédit est dégradée en deçà de ce minimum sont vendus dans les six mois.</p> <p>Le Compartiment peut investir la totalité de ses actifs nets dans des obligations avec option de remboursement anticipé.</p> <p>Le Compartiment peut également détenir, à hauteur de 10 %, des Distressed securities ou des Defaulted Securities, en cas de dégradation des notations d'obligations déjà en portefeuille pour cause de situation de difficulté ou de défaut, si, de l'avis du Gestionnaire financier, de telles obligations s'inscrivent dans l'objectif du Compartiment. Il est prévu que le Gestionnaire financier vende ces titres dans les six mois à moins que des événements spécifiques l'empêchent de réaliser la transaction et d'obtenir des liquidités en contrepartie.</p> <p>La sélection des titres de créance ne repose pas exclusivement et automatiquement sur les notations de crédit publiées par des agences externes, mais également sur une analyse du risque de marché conduite en interne. La décision d'acheter ou de vendre un titre donné est également prise à partir d'autres critères d'analyse définis par le Gestionnaire financier.</p>	<p>Le Compartiment investit également dans des titres adossés à des actifs ou des créances hypothécaires provenant d'émetteurs du monde entier.</p> <p>Tout particulièrement, le Compartiment investit dans des titres de créance négociables à taux fixe ou variable émis par des gouvernements, des institutions publiques et des sociétés de pays membres de l'OCDE. À titre accessoire, le Compartiment peut investir dans des titres émis dans des pays n'appartenant pas à l'OCDE.</p> <p>Le Compartiment investit à tout moment au moins deux tiers de ses actifs nets dans des obligations d'émetteurs situés dans le monde entier.</p> <p>Ces titres appartiennent principalement à la catégorie « investment grade » ; néanmoins, le Compartiment peut être exposé directement ou indirectement par le biais de parts d'OPCVM et/ou autres OPC (dans la limite établie ci-dessous) de moins de 20 % à des titres de qualité inférieure à « investment grade ».</p> <p>Toutefois, le Compartiment n'investira pas dans des titres notés CCC+ ou en deçà par Standard & Poor's ou assortis d'une notation équivalente délivrée par Moody's ou Fitch. La notation retenue est la plus basse de deux notations ou la deuxième notation la plus élevée de trois notations, selon le nombre de notations disponibles. Les titres qui ne sont pas notés doivent être de niveaux équivalents à ceux déterminés par le Gestionnaire financier. Les titres dont la notation de crédit est dégradée en deçà de ce minimum sont vendus dans les six mois.</p> <p>Le Compartiment peut investir la totalité de ses actifs nets dans des obligations avec option de remboursement anticipé.</p> <p>Le Compartiment investit directement ou indirectement au moins 10 % de ses actifs nets dans des Obligations vertes, des Obligations sociales et des Obligations durables.</p> <p>La sélection des titres de créance ne repose pas exclusivement et automatiquement sur les notations de crédit publiées par des agences externes, mais également sur une analyse du risque de marché conduite en interne. La décision d'acheter ou de vendre un titre donné est également prise à partir d'autres critères d'analyse définis par le Gestionnaire financier.</p> <p>Le Compartiment peut investir dans les titres suivants, dans la proportion maximale indiquée des actifs nets :</p> <ul style="list-style-type: none"> • titres adossés à des créances hypothécaires et à des actifs : un tiers • instruments du marché monétaire : un tiers • titres convertibles : 10 %, dont 5 % maximum d'obligations convertibles conditionnées (CoCos)
--	--	--

	<p>Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de ses actifs nets dans des titres adossés à des actifs (assets backed securities, « ABS ») et jusqu'à 10 % dans des obligations convertibles conditionnées (CoCos).</p> <p>Le Compartiment peut investir un maximum d'un tiers de ses actifs nets dans des instruments du marché monétaire.</p> <p>Le Compartiment peut investir ses actifs nets dans des titres relevant de la Règle 144A, de manière substantielle selon les opportunités qui se présentent.</p> <p>Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de ses actifs nets dans des parts d'OPCVM et/ou d'autres OPC gérés par une entité du groupe AXA IM et n'investira donc pas ces mêmes actifs dans des titres notés conformément aux limites exposées ci-dessus. Le Compartiment ne pourra pas investir dans des OPCVM ou OPC gérés par des entités externes au groupe.</p> <p>Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales en investissant dans des titres de sociétés ayant mis en œuvre de bonnes pratiques en matière de gestion de leur impact environnemental, social et en matière de gouvernance (« ESG »).</p> <p>De plus amples informations concernant la promotion de caractéristiques environnementales et/ou sociales sont disponibles dans l'Annexe relative au Règlement SFDR correspondante du Compartiment.</p>	<p>Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de ses actifs nets, au total, dans des actions et titres apparentés.</p> <p>Le portefeuille du Compartiment présente une durée moyenne pondérée qui ne peut être inférieure à un an.</p> <p>Le Compartiment peut investir ses actifs nets dans des titres relevant de la Règle 144A, de manière substantielle selon les opportunités qui se présentent.</p> <p>Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de ses actifs nets dans des parts d'OPCVM et/ou d'autres OPC gérés par une entité du groupe AXA IM et n'investira donc pas ces mêmes actifs dans des titres notés conformément aux limites exposées ci-dessus. Le Compartiment ne pourra pas investir dans des OPCVM ou OPC gérés par des entités externes au groupe.</p> <p>Les titres libellés dans une devise autre que l'EUR sont pour la majorité couverts contre l'EUR, ce qui n'empêche pas le Gestionnaire financier de construire, à sa discrétion, une exposition de change tactique.</p> <p>Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales en investissant dans des titres de sociétés ayant mis en œuvre de bonnes pratiques en matière de gestion de leur impact environnemental, social et en matière de gouvernance (« ESG »).</p> <p>De plus amples informations concernant la promotion de caractéristiques environnementales et sociales sont disponibles dans l'Annexe relative au Règlement SFDR correspondante du Compartiment.</p>
<p>Produits dérivés et techniques</p>	<p>Le Compartiment peut avoir recours à des produits dérivés à des fins de gestion efficace de portefeuille, de couverture et d'investissement.</p> <p>Les produits dérivés peuvent inclure des contrats de credit default swaps (« CDS ») (sur valeur individuelle ou sur indice).</p> <p>De tels produits dérivés sur indices n'auront pas de coûts de rééquilibrage significatifs. En cas de conditions de marché exceptionnelles, l'exposition du Compartiment à un même émetteur au sein d'un indice sous-jacent peut être supérieure à 20 % de ses actifs nets avec un maximum de 35 %, surtout lorsque les actifs sous-jacents sont fortement concentrés.</p> <p>Le Compartiment n'utilisera pas de swaps sur rendement total.</p> <p>Le recours aux produits dérivés sera conforme aux conditions définies à la section « En savoir plus sur les produits dérivés ».</p> <p>Dans le cadre de son activité de gestion d'investissements quotidienne, le Compartiment utilise, à des fins de gestion efficace de portefeuille, les techniques suivantes (en % de l'actif net) :</p> <ul style="list-style-type: none"> · prêt de titres : anticipé, 0-10 % ; maximum, 90 % · contrats de mise/prise en pension ; anticipé, 0-10 % ; maximum, 20 % <p>Par le biais d'opérations de prêt de titres, le Compartiment cherche à améliorer le rendement quotidien (les actifs prêtés générant un rendement supplémentaire pour le Compartiment). Lorsqu'il a recours à des mises/prises en pension, le Compartiment cherche à optimiser la gestion des garanties en procédant à un échange de sûretés afin de gérer les liquidités et la trésorerie.</p> <p>Les principaux actifs faisant l'objet de ces opérations sont des obligations.</p>	<p>Le Compartiment peut avoir recours à des produits dérivés à des fins de gestion efficace de portefeuille, de couverture et d'investissement.</p> <p>Les produits dérivés peuvent inclure des contrats de credit default swaps (« CDS ») (sur valeur individuelle ou sur indice).</p> <p>De tels produits dérivés sur indices n'auront pas de coûts de rééquilibrage significatifs. En cas de conditions de marché exceptionnelles, l'exposition du Compartiment à un même émetteur au sein d'un indice sous-jacent peut être supérieure à 20 % de ses actifs nets avec un maximum de 35 %, surtout lorsque les actifs sous-jacents sont fortement concentrés.</p> <p>Le Compartiment n'utilisera pas de swaps sur rendement total.</p> <p>Le recours aux produits dérivés sera conforme aux conditions définies à la section « En savoir plus sur les produits dérivés ».</p> <p>Dans le cadre de son activité de gestion d'investissements quotidienne, le Compartiment utilise, à des fins de gestion efficace de portefeuille, les techniques suivantes (en % de l'actif net) :</p> <ul style="list-style-type: none"> · prêt de titres : anticipé, 0-10 % ; maximum, 90 % · contrats de mise/prise en pension ; anticipé, 0-10 % ; maximum, 20 % <p>Par le biais d'opérations de prêt de titres, le Compartiment cherche à améliorer le rendement quotidien (les actifs prêtés générant un rendement supplémentaire pour le Compartiment). Lorsqu'il a recours à des mises/prises en pension, le Compartiment cherche à optimiser la gestion des garanties en procédant à un échange de sûretés afin de gérer les liquidités et la trésorerie.</p>

	Le Compartiment ne réalise pas d'emprunts de titres. Toutes les techniques de gestion efficace de portefeuille seront conformes aux conditions définies à la section « En savoir plus sur la gestion efficace du portefeuille ».	Les principaux actifs faisant l'objet de ces opérations sont des obligations. Le Compartiment ne réalise pas d'emprunts de titres. Toutes les techniques de gestion efficace de portefeuille seront conformes aux conditions définies à la section « En savoir plus sur la gestion efficace du portefeuille ».
Processus de gestion	Le Gestionnaire financier sélectionne les investissements en suivant une approche en deux étapes : 1/ en définissant l'univers éligible après avoir appliqué un premier filtre d'exclusion, tel que décrit dans la Politique d'exclusion sectorielle et la Politique relative aux normes ESG d'AXA IM, suivi d'un second filtre de sélection supérieure « best-in-class » conçu pour éliminer les moins bons émetteurs de l'univers d'investissement, en fonction de leur notation extra-financière calculée à partir de la méthode de notation ESG d'AXA IM ; 2/ en sélectionnant les investissements sur la base de plusieurs facteurs, notamment microéconomique, macroéconomique et qualité de crédit des émetteurs. Le Gestionnaire financier gère également le positionnement sur la courbe du crédit et l'exposition aux différents secteurs, zones géographiques et types d'instruments.	Le Gestionnaire financier sélectionne les investissements en suivant une approche en deux étapes : 1/ en définissant l'univers éligible après avoir appliqué un premier filtre d'exclusion, tel que décrit dans la Politique d'exclusion sectorielle et la Politique relative aux normes ESG d'AXA IM, suivi d'un second filtre de sélection supérieure « best-in-class » conçu pour éliminer les moins bons émetteurs de l'univers d'investissement, en fonction de leur score extra-financier calculé à partir de la méthode de notation ESG d'AXA IM et suivi des listes d'exclusion spécifiques insérées ci-dessus ; 2/ en sélectionnant les investissements sur la base de plusieurs facteurs, notamment microéconomique, macroéconomique et qualité de crédit des émetteurs, ou comme la gestion de la sensibilité aux taux d'intérêt, le positionnement sur la courbe de rendement et l'exposition aux différentes zones géographiques.
Devise de référence	USD	EUR
Méthode de calcul de l'exposition globale	Méthode de l'engagement.	Méthode de l'engagement.
Destinataires	Investisseurs qui prévoient d'investir pour une durée minimum de 4 ans .	Investisseurs qui prévoient d'investir pour une durée minimum de 3 ans .
Catégorie en vertu du Règlement SFDR	Produit relevant de l'Article 8.	Produit relevant de l'Article 8.
Fréquence de calcul de la VNI	Quotidienne.	Quotidienne.
Jour ouvrable du Compartiment	Les ordres de souscription, d'échange ou de rachat d'Actions du Compartiment sont traités chaque jour constituant un Jour ouvrable bancaire complet au Luxembourg, en France, au Royaume-Uni et aux États-Unis exception faite du 31 décembre .	Les ordres de souscription, d'échange ou de rachat d'Actions du Compartiment sont traités chaque jour constituant un Jour ouvrable bancaire complet au Luxembourg et aux États-Unis.
Ordres de souscription, d'échange et de rachat	Tous les ordres sont traités sur une Base de calcul de prix au jour de valorisation.	Tous les ordres sont traités sur une Base de calcul de prix au jour de valorisation.
Gestionnaire financier	AXA Investment Managers Paris.	AXA Investment Managers Paris.

Les actionnaires du Compartiment absorbé sont également invités à lire attentivement le DIC représentatif du Compartiment absorbant avant de prendre toute décision en rapport avec la Fusion.

(c) Considérations en matière de durabilité

Les Compartiments fusionnés ont tous deux été classés dans la catégorie des produits financiers relevant de l'article 8 du Règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (le « **Règlement SFDR** »).

Les Compartiments fusionnés promeuvent les mêmes caractéristiques environnementales et sociales et appliquent des politiques ESG légèrement différentes, comme indiqué dans le Prospectus, et plus particulièrement dans les modèles de documents précontractuels y inclus (les « **Annexes relatives au Règlement SFDR** »). Les principales différences existant entre les politiques ESG des Compartiments fusionnées sont les suivantes :

- Les Compartiments fusionnés utilisent différents indicateurs de durabilité. Parmi les indicateurs de durabilité utilisés par les deux Compartiments

fusionnés, on trouve le pourcentage de membres féminins auprès des conseils d'administration des sociétés bénéficiaires des investissements par rapport à celui de leur indice de référence respectif. Néanmoins, le Compartiment absorbé vise à surperformer son indice de référence en termes d'intensité pondérée de l'utilisation de l'eau tandis que le Compartiment absorbant se base sur l'intensité carbone moyenne pondérée de ses sociétés en portefeuille et sur celle de son indice de référence. Ces différences se reflètent par ailleurs dans les éléments incontournables des stratégies d'investissement des Compartiments fusionnés, lesquelles, par conséquent, divergent légèrement.

- En revanche, les objectifs que poursuivent les sociétés durables dans lesquelles les Compartiments fusionnés prévoient d'investir en partie et les moyens utilisés pour y parvenir, ainsi que les indicateurs concernant les incidences négatives des facteurs de durabilité utilisés dans ce contexte sont identiques. Toutefois, le Compartiment absorbé détient un minimum de 30,0 % d'investissements durables, alors que cette proportion est de 20,0 % pour le Compartiment absorbant.

(d) SRI

L'indicateur synthétique de risque (SRI en anglais) est de 3 pour les classes d'actions du Compartiment absorbé, et de 2 pour les classes d'actions du Compartiment absorbant.

(e) Profil de l'investisseur type

Comme indiqué dans le tableau ci-dessus, la durée minimum d'investissement recommandée pour les investisseurs est de 4 ans pour le Compartiment absorbé et de 3 ans pour le Compartiment absorbant.

(f) Caractéristiques de chaque classe d'actions du Compartiment absorbé et du Compartiment absorbant

Les caractéristiques de chaque classe d'actions du Compartiment absorbé et du Compartiment absorbant sont répertoriées ci-dessous (y compris les frais et dépenses et comme décrit plus en détail dans le Prospectus). D'autres caractéristiques (y compris les montants de souscription et détention minimums) sont réputées identiques.

Les commissions et frais maximaux payables le cas échéant par les actionnaires et la commission annuelle maximale payable par les Compartiments fusionnés sont détaillés ci-dessous (les différences entre les caractéristiques de la classe d'actions du Compartiment absorbé et celles de la classe d'actions similaire du Compartiment absorbant figurent en gras et sont soulignées) :

Classes d'actions	Compartiment absorbé AXA World Funds – Global Sustainable Credit Bonds								Compartiment absorbant AXA World Funds – Global Responsible Aggregate									
	A	E	F	<u>G**</u>	I	M	U*	ZF	A	<u>BL</u>	E	F	I	<u>J*</u>	M	U	ZF	<u>ZI</u>
Droits d'entrée	3,00 %	—	2,00 %	=	—	—	5,50 %	2,00 %	3,00 %	=	—	2,00 %	—	<u>2,00 %</u>	—	5,50 %	2,00 %	=
Commission de conversion	—	—	—	=	—	—	—	—	—	=	—	—	—	=	—	—	—	=
Commission de rachat	—	—	—	=	—	—	—	—	—	=	—	—	—	=	—	—	—	=
Commission de gestion	<u>0,90 %</u>	<u>0,90 %</u>	<u>0,60 %</u>	<u>0,45%</u>	<u>0,45 %</u>	—	<u>0,50 %</u>	<u>0,60 %</u>	<u>0,75 %</u>	<u>0,75%</u>	<u>0,75 %</u>	<u>0,45 %</u>	<u>0,40 %</u>	<u>0,40 %</u>	—	<u>0,45 %</u>	<u>0,45 %</u>	<u>0,25 %</u>
Commission de service appliquée	0,50 %	0,50 %	0,50 %	<u>0,50%</u>	0,50 %	0,50 %	0,50 %	<u>0,50 %</u>	0,50 %	<u>0,50%</u>	0,50 %	0,50 %	0,50 %	<u>0,50 %</u>	0,50 %	0,50 %	<u>0,50 %</u>	<u>0,50 %</u>
Commission de distribution	—	0,50 %	—	=	—	—	0,50 %	—	—	<u>1,00%</u>	0,50 %	—	—	<u>0,20 %</u>	—	<u>0,45 %</u>	—	=
CDSC	—	—	—	—	—	—	—	—	—	<u>3,00 %</u>	—	—	—	—	—	—	—	—
Frais courants (de la classe d'actions représentative – EUR)XX	1,23 %	1,73 %	0,83 %	<u>(USD) 0,48%</u>	0,66 %	0,24 %	N/A	0,73 %	1%	<u>(USD) 2,02%</u>	1,5 %	0,7 %	0,53 %	<u>N/A</u>	0,17 %	1,27 %	0,6 %	<u>0,39 %</u>

* La classe d'actions « U » du Compartiment absorbé et la classe d'actions « J » du Compartiment absorbant n'ont pas encore été lancées et ne disposent par conséquent d'aucun investisseur à la Date d'entrée en vigueur.

** La Classe d'actions « G » du Compartiment absorbé ne dispose d'aucun investisseur à la Date d'entrée en vigueur.

(g) Comparatif des pays dans lesquels les Compartiments fusionnés sont enregistrés à la Date d'entrée en vigueur

Les pays dans lesquels les actions des Compartiments fusionnés sont enregistrées sont les mêmes.

(h) Rééquilibrage du portefeuille

Comme indiqué plus haut, un rééquilibrage du portefeuille du Compartiment absorbé sera effectué avant la Fusion, pendant une période de cinq (5) jours ouvrables commençant trente (30) jours après la date du présent avis.

(i) Profil de risque

Les Compartiments fusionnés présentent tous deux le même profil de risque (c'-à d. le même risque de perte en capital) et sont exposés aux mêmes risques (c'-à d, produits dérivés et effet de levier, titres de créance à haut rendement, obligations convertibles conditionnées, investissements mondiaux, titres relevant de la règle 144A, ESG, extension, réinvestissement) à l'exception du fait que le Compartiment absorbé est en outre exposé aux risques liés aux Defaulted et Distressed Securities.

De plus, les incidences probables des risques en matière de durabilité sur les rendements des Compartiments fusionnés devraient être de niveau faible.

7. Critères d'évaluation des actifs et passifs

Les actifs et passifs des Compartiments fusionnés seront évalués à la date de calcul des rapports d'échange des actions applicables, conformément aux dispositions du Prospectus et des Statuts.

8. Droits des actionnaires en relation à la Fusion

Les actionnaires du Compartiment absorbé, à la Date d'entrée en vigueur, se verront automatiquement émettre, en échange de leurs actions du Compartiment absorbé, un nombre d'actions de la classe d'actions correspondante du Compartiment absorbant équivalant au nombre d'actions détenues dans la classe d'actions concernée du Compartiment absorbé multiplié par le rapport d'échange des actions qui sera calculé pour chaque classe d'actions.

Compartiment absorbé Classes d'actions		FUSION →	Compartiment absorbant Classes d'actions	
A	A Capitalisation USD		A	A (H) Capitalisation USD
	A (H) Capitalisation EUR	A Capitalisation EUR		
E	E (H) Capitalisation EUR	E	E Capitalisation EUR	
I	I Capitalisation USD	I	I (H) Capitalisation USD	
	I (H) Capitalisation EUR		I Capitalisation EUR	
	I (H) Capitalisation CHF		I (H) Capitalisation CHF	

Les Classes d'actions dont la dénomination comporte la mention (H) sont des classes couvertes contre la devise de référence des Compartiments concernés.

Les classes d'actions du Compartiment absorbant (libellé en EUR) qui sont libellées en USD sont couvertes contre la Devise de référence du Compartiment absorbant tandis que les classes d'actions du Compartiment absorbant qui sont libellées en EUR ne le sont pas. La Fusion entraînera donc un changement de la politique de couverture contre le risque de change pour les actionnaires du Compartiment absorbé concerné.

Si l'application des rapports d'échange des actions n'entraîne pas l'émission d'actions entières, les actionnaires du Compartiment absorbé recevront un certain nombre d'actions entières nouvellement émises et des fractions d'actions, le cas échéant, de la classe d'actions correspondante du Compartiment absorbant.

Aucune commission de souscription, de rachat ou de conversion ne sera prélevée par la SICAV au Compartiment absorbé en conséquence de la Fusion.

Les actionnaires du Compartiment absorbé acquerront les mêmes droits que les actionnaires du Compartiment absorbant à compter de la Date d'entrée en vigueur, et participeront ainsi à chaque augmentation future de la valeur nette d'inventaire du Compartiment absorbant.

Étant donné que les Compartiments fusionnés sont des compartiments de la même SICAV, les processus de cumul et de valorisation de la valeur nette d'inventaire sont les mêmes pour les deux compartiments. Par ailleurs, la valeur cumulée sera transférée au Compartiment absorbant.

Les actionnaires des Compartiments fusionnés qui désapprouvent la Fusion auront la possibilité de demander le rachat de leurs actions ou, lorsque cela s'avèrera possible, la conversion de celles-ci en actions d'un autre compartiment de la SICAV.

Dans ce cas, le rachat et/ou la conversion d'actions ne donneront pas lieu à des frais, en dehors des frais prélevés par la SICAV ou les Compartiments fusionnés pour régler les coûts relatifs au désinvestissement.

Les actionnaires des Compartiments fusionnés pourront exercer sans frais leur droit tel que susmentionné pour demander le rachat ou la conversion de leurs actions jusqu'à 15 h 00 (heure de Luxembourg) le 27 mars 2024 pour les actionnaires du Compartiment absorbé et jusqu'à la Date d'entrée en vigueur, à savoir à 15 h 00 (heure de Luxembourg) le 5 avril 2024 pour les actionnaires du Compartiment absorbant.

Les actionnaires du Compartiment absorbé n'ayant pas exercé leur droit de demande de rachat ou de conversion de leurs actions sans frais se verront attribuer leurs droits en tant qu'actionnaires du Compartiment absorbant à compter de la Date d'entrée en vigueur.

9. Procédure

Suspensions des négociations eu égard au Compartiment absorbé

Afin de mettre en œuvre les procédures nécessaires à la réalisation de la Fusion de manière conforme et dans les délais fixés, le Conseil d'administration a décidé que les souscriptions d'actions ou les conversions en actions du Compartiment absorbé par de nouveaux investisseurs ne seront plus acceptées ou traitées à compter de la date d'envoi du présent avis. Les souscriptions d'actions ou les conversions en actions par les actionnaires existants du Compartiment absorbé ne seront plus acceptées ou traitées pendant une période de cinq (5) jours ouvrables commençant trente (30) jours après l'envoi du présent avis.

Les rachats ou conversions à partir des actions du Compartiment absorbé ne seront pas suspendus, excepté pendant une période de cinq (5) jours ouvrables commençant trente (30) jours après l'envoi de l'avis aux actionnaires du Compartiment absorbé et courant jusqu'à la Date d'entrée en vigueur. Dans ce contexte, les actionnaires auront le droit de demander le rachat ou la conversion de leurs actions jusqu'à 15 h 00 (heure de Luxembourg) le 27 mars 2024.

Maintien des transactions relatives au Compartiment absorbant

Les souscriptions et rachats d'actions ou conversions en actions du Compartiment absorbant ne seront pas suspendus au cours du processus de Fusion après l'envoi du présent avis et jusqu'à la Date d'entrée en vigueur.

Le vote des actionnaires n'est pas requis

Le vote des actionnaires n'est pas requis pour la réalisation de la Fusion, conformément à l'article 33 des Statuts. Les actionnaires des Compartiments fusionnés qui désapprouvent la Fusion pourront demander le rachat ou la conversion de leurs actions comme indiqué à la section 8 ci-dessus.

Confirmation de la Fusion

Chaque actionnaire du Compartiment absorbé recevra une notification confirmant le nombre d'actions appartenant à la classe d'actions correspondante du Compartiment

absorbant qu'il détiendra après la Fusion, en principe dans un délai d'un (1) jour ouvrable à compter de la Date d'entrée en vigueur.

Publications

La Fusion et sa Date d'entrée en vigueur seront rendues publiques par les moyens appropriés. Ces informations seront également rendues publiques, lorsque la loi le prescrit, dans d'autres juridictions où sont distribuées des actions du Compartiment absorbé.

Approbation par les autorités compétentes

La Fusion a été approuvée par la CSSF, qui est l'autorité de surveillance compétente pour la SICAV au Luxembourg.

10. Coûts de la Fusion

AXA Investment Managers Paris, la société de gestion de la SICAV, assumera les frais et coûts juridiques, consultatifs, d'audit et administratifs associés à la préparation et la réalisation de la Fusion.

11. Fiscalité

Les actionnaires du Compartiment absorbé sont invités à consulter leurs conseillers professionnels quant aux conséquences fiscales de la Fusion en vertu de la législation les concernant.

12. Informations complémentaires

12.1 Rapport concernant la fusion

PricewaterhouseCoopers, Société coopérative, réviseur d'entreprise agréé de la SICAV (le « **Réviseur d'entreprise** ») eu égard à la Fusion, sera chargée par le Conseil d'administration de valider la méthode de calcul des rapports d'échange ainsi que les rapports d'échange eux-mêmes déterminés à la date de calcul des rapports d'échange. Le Réviseur d'entreprise rédigera des rapports relatifs à la Fusion, lesquels incluront la validation des éléments suivants :

- 1) les critères retenus pour la valorisation des actifs et des passifs afin de calculer les rapports d'échange ;
- 2) la méthode de calcul employée pour déterminer les rapports d'échange ; et
- 3) les rapports d'échange finaux.

Une copie du rapport du Réviseur d'entreprise sera mise à la disposition des actionnaires des Compartiments fusionnés et de la CSSF, sur demande et sans frais, au siège social de la SICAV ;

12.2 Documents disponibles supplémentaires

Les documents suivants sont également mis à la disposition des actionnaires des Compartiments fusionnés au siège de la SICAV, sur demande et sans frais, à compter du 27 février 2024 :

- (a) les conditions de la Fusion rédigées par le Conseil d'administration et contenant des informations détaillées sur la Fusion, y compris la méthode de calcul des rapports d'échange des actions (les « **Conditions de la Fusion** ») ;
- (b) une déclaration de la banque dépositaire de la SICAV confirmant avoir vérifié la conformité des Conditions de la Fusion avec les dispositions de la loi du 17 décembre 2010 sur les organismes de placement collectif et des Statuts ;
- (c) le Prospectus ;
- (d) les DIC des Compartiments fusionnés. Le Conseil d'administration attire l'attention des actionnaires du Compartiment absorbé sur l'importance de lire les DIC du Compartiment absorbant avant de prendre une décision concernant la Fusion.

Les actionnaires pourront demander à recevoir plus d'informations concernant la Fusion.

Pour toute question à ce sujet, veuillez contacter le siège de la SICAV.

À l'attention des actionnaires belges :

Lorsque le rachat est proposé sans frais (sauf taxes éventuelles) aux actionnaires du compartiment concerné, cette demande de rachat peut être adressée au distributeur auprès duquel il détient ses actions ou au service financier situé en Belgique : CACEIS Bank, Belgium Branch, Avenue du Port 86 C b320, B – 1000 Bruxelles. Le présent prospectus, adapté pour tenir compte des modifications mentionnées ci-dessus, les documents d'information clés (en langue française), les statuts ainsi que les rapports annuels et semestriels seront également disponibles gratuitement au siège du service financier en Belgique. Il convient de signaler aux actionnaires belges que les actions de classe I ne sont pas éligibles à la souscription en Belgique.

La Valeur Nette d'Inventaire (« VNI ») est disponible sur le site internet de l'Association des Asset Managers Belges (« BeAMA ») : <http://www.beama.be>.

Le Document d'Information Clés doit être lu attentivement avant d'investir.

Le précompte mobilier en Belgique est de 30 %.

Cordialement,

Le Conseil d'administration